

**LE VINGT-SEPT FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU NEUF FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE.**

**PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. TREPRAU (affaires n°1 à 12 et n°16 et 17), M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme OMS, Mme VESSIOT (jusqu'à l'affaire n°12), Mme NABET.**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. HIVIN donne procuration à M. TREPRAU (affaires n°1 à 12 et n°16 et 17), Mme BIANCO CHAINE procuration à Mme FABRY, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. BLANCHARD donne procuration à Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme ROLLAND donne procuration à Mme BRUEL, M. FONTVIEILLE donne procuration à M. ROBIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. QUINTIN.**

**ABSENTS : M. HIVIN (affaires n°13 à 15 et à partir de l'affaire n°18), M. TREPRAU (affaires n°13 à 15 et à partir de l'affaire n°18), M. WALCZAK, M. THEOL, Mme VESSIOT (à partir de l'affaire n°13).**

**M. Richard PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **I - Informations diverses**

\*Madame FABRY fait un compte-rendu du déplacement des élus à Librilla dans le cadre du jumelage de la ville.

### **II - Compte rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)**

- DO01-2024 Annule et remplace la D410-2023 - demande de subvention projet parc mobi'ludique
- DO02-2024 Contrat d'assistance à la passation du marché d'assurance dommages-ouvrages pour la construction d'un complexe tennistique
- DO03-2024 Mise à disposition de la salle de Conférences à une association védasienne

D004-2024	Mise à disposition du minibus à l'association Wildcats Flag Football
D005-2024	Location de la salle des Familles
D006-2024	Mise à disposition gratuite de la salle des Granges
D008-2024	Convention de partenariat - association mardi graves
D009-2024	Contrat de cession
D010-2024	Mise à disposition de la maison des associations à une association védasienne - Signature de convention
D011-2024	Mise à disposition de la salle de Conférences à une association védasienne
D012-2024	Location de la salle des Familles
D013-2024	M2020-05 Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires, alsh, crèche municipale et bâtiments communaux - avenant n°4
D015-2024	Védas en Rire 2024 - Contrat de cession Kevin LEVY
D016-2024	Tarification Festival d'humour "Védas en Rire" - Kevin LEVY
D017-2024	Mise en vente du spectacle "Cocu" de Kevin LEVY sur la billetterie France Billet
D018-2024	Mise à disposition de la salle des Familles à une association Védasienne
D019-2024	Mise à disposition de la salle des Familles à une association Védasienne
D020-2024	Défense des intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à un agent devant le TA de MTP et désignation de Me ARROUDJ pour représenter la ville
D021-2024	Contrat de cession - Concert de Muet
D022-2024	Contrat de cession - Cie les voisins du dessus
D023-2024	Location de la salle des Granges
D024-2024	Contrat de mise à disposition : Minibus - Association SJVBA
D025-2024	Intervention artistique - Signature d'une convention

\*Madame MYSONA souhaite savoir concernant la décision D001, qu'est-ce que le parc mobilitaire et où est-il prévu.

\*Monsieur LALEU, Directeur Général des Services, répond que c'est un projet de Pumptrack et il est envisagé à proximité du skate park.

\*Madame OMS s'interroge concernant les décisions D004 et D024 relatives aux mises à disposition de minibus et souhaite savoir ce qu'il en est au niveau de l'assurance et des frais de carburants.

\*Monsieur le Maire répond qu'il y a une convention avec l'association et les frais de carburants sont à la charge de l'association.

\*Madame MYSONA s'interroge concernant la décision D013 relative à la fourniture de repas en liaison froide et souhaite savoir pourquoi le marché a été déclaré sans suite et quels étaient les aspects techniques et juridiques qui avaient aboutis à ce résultat.

\*Monsieur le Maire répond que c'était une problématique concernant la publicité au niveau européen afin d'être sûr que le marché ne soit pas cassé, le choix a été fait de relancer la procédure.

\*Monsieur BOISSEAU s'interroge concernant la décision D002 relative au contrat d'assistance à la passation du marché d'assurance dommage-ouvrage pour la construction d'un complexe tennistique et souhaite plus de précisions également pourquoi cette décision est prise maintenant alors que le chantier est déjà bien avancé.

\*Monsieur LALEU, Directeur Général des Services, répond que la dommage-ouvrage peut être conclue jusqu'à la réception du chantier. Cette assurance demande des compétences techniques importantes donc un cabinet de conseil a rédigé le cahier des charges et a analysé les offres reçues.

\*Madame OMS s'interroge concernant la décision D010 et souhaite savoir quel local est mis à la disposition du club de foot à la Maison des associations.

\*Monsieur LALEU, Directeur Général des Services, à chaque fois qu'une association utilise un équipement municipal, il y a une convention, l'Olympique védasien a sollicité une salle pour organiser des réunions sur plusieurs créneaux.

\*Madame MYSONA souhaite savoir concernant la décision D015 et les suivantes sur le festival Védas en rire, dans quel projet culturel s'inscrit ce festival, quel était au niveau de la politique publique de la commune sa finalité car les tarifs sont très onéreux, 20€ le tarif réduit. De plus, les billets sont vendus sur France Billet à 25€ ce qui leur rapporte 2,50€ par billet vendu. Trouve dommage que la commune ait recours au privé. A-t-ont vraiment besoin d'une billetterie nationale pour ce spectacle.

\*Monsieur le Maire répond que ce festival du rire sur 3 jours est organisé depuis l'année dernière, deux dates sont portées par la commune et une est portée en partenariat avec les missions locales de Montpellier et de Sète. Le prix de 20 € ou 25 € n'est pas très excessif en comparaison avec d'autres salles. Il y a un travail de fond de recherche d'humoristes. Cela a été un succès l'année dernière donc le festival est reconduit cette année.

\*Madame FABRY souligne que dans le projet culturel, le festival d'humour a toute sa place. Cela complète le panel de la culture au Chai du Terral.

\*Madame MYSONA demande pourquoi il manque les décisions D007 et D014.

\*Monsieur LALEU, Directeur Général des Services, indique que des numéros de décisions sont pris par les services mais les décisions ne sont pas encore parvenues au secrétariat général pour envoi en Préfecture et publication. Elles seront présentées lors du prochain Conseil Municipal.

### **III - Délibérations**

#### **DELIBERATION N° 2024-002**

#### **Objet : Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal en 2023**

Vu l'article L 2123-24-1-1 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Monsieur le Maire informe que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les

élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'état de l'ensemble des indemnités perçus par les élus du Conseil Municipal en 2023 :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein de la métropole		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BLANCHARD Jérôme	4 175,12 €					
BRUEL Léa	10 035,42 €	265.70 € (mandat spécial congrès des maires)				
DE ROBERT DE LA FREGEYRE Géraldine	5 017,62 €					
FABRY Véronique	15 053,22 €	286.77 € (mandat spécial congrès des maires)				
HIVIN Patrick	10 035,42 €					
MAURIN Claire	10 035,42 €					
PASSERAT DE LA CHAPELLE Mireille	10 035,42 €					
PENA Valérie	10 035,42 €					
PIOT Jean-Paul	10 035,42 €					
PLAUTIN Richard	10 035,42 €					
RIMBERT Anne				13 627,20 €		
RIO François	31 634,58 €	1 020,20 € (mandats spéciaux congrès des maires + CNDL)		15 500,94 €		
ROLLAND Camille	5 017,62 €					

TREPREAU Ludovic	10 035,42 €					
VAN LEYNSEELE Christophe	10 035,42 €					

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état de l'ensemble des indemnités perçus par les élus du Conseil Municipal en 2023.

\*Concernant Monsieur BLANCHARD conseiller délégué aux affaires sociales en complément de Madame ROLLAND et de Madame BRUEL, donc deux délégations pleines pour un CCAS au budget inchangé de 40 000 € malgré le COVID, l'inflation et les prix de l'énergie, Madame MYSONA voulait savoir depuis quand Monsieur Blanchard n'est plus délégué et pourquoi le conseil municipal n'en a pas été informé.

\*Monsieur le Maire répond que Monsieur BLANCHARD n'était pas rattaché au CCAS mais à Madame FABRY. Cette délégation sera prochainement donnée à quelqu'un d'autre. Il n'a plus de délégation depuis le 1<sup>er</sup> novembre.

\*Madame MYSONA souligne avoir écrit à M. BLANCHARD en septembre qui lui a indiqué avoir déjà démissionné. En réalité il a déménagé dans le Nord à la fin du mois de juin donc ne comprend pas pourquoi il a pu conserver ses indemnités jusqu'en octobre. Est-ce que cela va être comme l'ancien directeur de cabinet, la collectivité paye des agents ou des élus même quand ils sont partis.

\*Monsieur le Maire répond qu'il y a forcément un délai entre le temps où la démission est reçue et la gestion administrative. Par ailleurs, Monsieur BLANCHARD a continué à travailler à distance.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Mme MYSONA, Mme OMS, M. DE BOISGELIN) ET 1 ABSTENTION (M. BOISSEAU).**

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 2024-003**

**Objet : Clôture de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour l'extension de la Gendarmerie**

La délibération 2021-21 du conseil municipal du 8 avril 2021 modifiée par les délibérations 2022-06 du 27 Janvier 2022 et 2023-008 du 1<sup>er</sup> Février 2023 a créé une autorisation de programme/ crédits de paiement pour l'opération d'extension de la Gendarmerie.

## AP/CP initiale

Projet	Autorisation de programme	Montants des Crédits de Paiement		
		CP 2021	CP 2022	CP 2023
Extension Gendarmerie	478 000 €	28 000 €	300 000 €	150 000 €

Considérant que l'Etat ayant décidé d'annuler les travaux d'extension des locaux de service et technique de la gendarmerie ainsi que la création de logements de fonction supplémentaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la commune de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement selon le bilan ci-dessous.

Projet	Autorisation de programme	Montants mandatés			
		Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Total Mandaté
Extension Gendarmerie	478 000 €	0,00 €	3 582,00 €	0 €	3 582,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement relatif à l'Extension de la Gendarmerie.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N° 2024-004

**Objet : Clôture de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour la réhabilitation du groupe scolaire élémentaire des Escholiers (rebaptisé Georges Rascol)**

La délibération 2021-21 du conseil municipal du 8 avril 2021, modifiée par les délibérations 2022-07 du 27 janvier 2022, 2022-071 du 27 septembre 2022 et 2023-004 du 1<sup>er</sup> février 2023, a créé une autorisation de programme/ crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire élémentaire des Escholiers.

Projet	Autorisation de programme	Montant des Crédits de Paiement		
		CP 2021	CP 2022	CP 2023
Réhabilitation Ecole élémentaire des Escholiers	2 045 282 €	250 000 €	1 820 000 €	463 905 €

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la commune de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement suite à la réalisation des travaux et selon le bilan financier ci-dessous.

Projet	Autorisation de programme	Montants mandatés			
		Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Total Mandaté
Réhabilitation Ecole élémentaire des Escholiers	2 045 282 €	396 €	1 580 981,69 €	413 031,24 €	1 994 408,93 €

Pour ce projet, les subventions accordées ont été :

- DSIL exceptionnelle : 180 000 €
- DETR : 264 055 €
- CD 34 : 70 000 €
- Fonds d'équipement 3M : 200 000 €
- ADEME : 15 000 €
- CAF : 34 877 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** la clôture de l'Autorisation de Programme /Crédits de Paiement concernant la réhabilitation du groupe scolaire élémentaire des Escholiers.

\*Madame MYSONA souhaite savoir pourquoi il y a deux demandes de subvention auprès de l'ADEME.

\*Monsieur le Maire répond les subventions correspondent à différentes enveloppes.

\*Madame MYSONA souhaite indiquer que son groupe votera contre car il est dommage d'avoir à clôturer des AP CP qui étaient à l'origine en 2020, ce qui auraient évité d'avoir une différence entre l'AP CP initiale et la dernière d'1,2 millions d'euros. Ce n'est pas un vote contre le projet mais sur la façon dont il a été traité.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (Mme MYSONA, Mme OMS, M. DE BOISGELIN).

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 2024-005**

### **Objet : Modification n°03 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction d'un Centre de Jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour l'opération de Construction d'un Centre Jeunesse, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

#### **AP/CP initiale**

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Construction d'un Centre de Jeunesse	1 716 000 €	126 000 €	800 000 €	790 000 €

#### **AP/CP Modifiée par délibération 2022-08 du 27 janvier 2022**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Construction d'un Centre de Jeunesse	1 716 000 €	0,00 €	440 000 €	1 000 000 €	276 000€

**AP/CP Modifiée par délibération 2023-005 du 1<sup>er</sup> février 2023 :**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Construction d'un Centre de Jeunesse	3 700 000 €	0,00 €	31 754,87 €	506 600 €	1 180 000 €	1 981 645,13 €

**Nouvelle proposition :**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Construction d'un Centre de Jeunesse	3 700 000 €	31 754,87 €	143 406,68 €	2 250 000 €	1 274 838,45 €

Pour ce projet, les subventions accordées à ce jour sont :

- 3M : 150 000 €
- CAF : 310 000 € (dont 75.000 € de prêt à taux zéro)

Des demandes sont en cours d'instruction auprès de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert) et le Conseil Départemental.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la Construction d'un Centre Jeunesse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

\*Monsieur le Maire indique que le Département a attribué une subvention de 80 000 € pour ce projet.

\*Monsieur ROBIN souhaite faire une observation. La 1<sup>ère</sup> autorisation de programme était de 1,7 millions. Ensuite lors du choix du cabinet d'architecte, le budget était fixé à 2,155 millions d'euros. Aujourd'hui, après étude et avant lancement de l'appel d'offres, le budget est à 3,7 millions. Monsieur ROBIN indique que son groupe est tout à fait d'accord pour faire un véritable centre de jeunesse qui corresponde aux besoins de la jeunesse, un centre qui soit accueillant et le plus polyvalent possible mais il y a une petite inquiétude sur le budget qui a considérablement augmenté. Est-ce qu'on l'on peut arriver à maîtriser un peu mieux les budgets d'opérations.

\*Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas confondre le TTC et le hors taxes, la commune paye en TTC mais ensuite la TVA est récupérée.

\*Monsieur LALEU, Directeur Général des Services, répond que le coût de 3,7 millions d'euros TTC est un coût opération, il y a également la maîtrise d'œuvre en plus des travaux. Concernant le montant de 2,155 millions d'euros, à l'issue de la commission d'appel d'offres de novembre 2022, les membres de la CAO dont fait partie Monsieur ROBIN, savaient que les 3 offres n'étaient pas au prix réel car les offres étaient à la valeur de juin 2022 et la décision du marché de maîtrise d'œuvre de novembre 2022. Par ailleurs, le projet a vécu, il y a eu des adaptations par rapport aux plans. Aujourd'hui, il y a une configuration plutôt favorable sur les prix.

\*Madame MYSONA reprend le même constat que Monsieur ROBIN concernant l'augmentation du coût. Madame MYSONA souhaite savoir quel est la part de l'augmentation qui est dû au changement du projet en devenant un pôle Enfance et Jeunesse et la part des coûts au m<sup>2</sup> qui ont augmenté. Par ailleurs, les appels d'offres n'ont pas été lancés, pourquoi ce retard. Ensuite, pourquoi le bâtiment n'a pas été prévu avec un label environnemental qui aurait pu donner des subventions. Et enfin pourquoi les équipes du centre jeunesse n'ont pas été consultées.

\*Monsieur le Maire répond que le projet du centre Jeunesse, les plans et l'aménagement ont été coconstruit avec les assistantes maternelles, les agents de la ville et également les adolescents donc on ne peut pas entendre dire que ce n'est pas coconstruit. Par ailleurs, il n'y a pas de retard important sur le lancement des appels d'offres, les élus seront invités à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre avant l'été 2024.

\*Monsieur LALEU, Directeur Général des Services (DGS), regrette que l'on dise que les services n'ont pas travaillé entre eux, alors que 5 duplications de tous les plans ont été envoyés dans tous les services. Les plans ont été vus par tous les agents concernés. Monsieur LALEU souhaite défendre publiquement le chef de ce projet et n'accepte pas que l'on puisse dire que celui-ci n'a pas travaillé avec l'ensemble des équipes.

\*Madame MYSONA répond que c'est bien un agent de la commune qui lui a posé cette question. Par ailleurs, Madame MYSONA souhaite une réponse à sa première question concernant les parts d'augmentation.

\*Monsieur le Maire répond que les parts d'augmentation seront connues après les appels d'offres et pourront être communiquées à ce moment-là. Monsieur le Maire regrette que depuis deux conseils municipaux, les propos tenus envers l'administration deviennent insupportables.

\*Madame MYSONA répond que ce n'est pas l'administration qui est en cause mais regrette que régulièrement cela soit Monsieur LALEU qui réponde alors que ce sont des problèmes politiques notamment sur la fiscalité ou sur le centre jeunesse.

\*Monsieur le Maire indique qu'il y a des questions très techniques où le politique n'a pas forcément la réponse technique et la collectivité a la chance d'avoir des techniciens performants et efficaces qui peuvent y répondre.

\*Madame MYSONA demande à Monsieur TREPRAU combien il y a d'inscrits au Centre Jeunesse.

\*Monsieur TREPRAU répond que 36 jeunes au maximum peuvent être accueillis et qu'il est souvent complet. Il y a plus d'une centaine d'inscrits en permanence. Pour certaines animations ou sorties pendant les vacances il y a des listes d'attente.

\*Madame MYSONA souhaite justifier pourquoi son groupe va voter contre cette délibération, ce projet aurait dû se limiter à un centre jeunesse qui aurait pris place près du collège et non si loin au bord de la 113. Tout ce qui relève du soutien scolaire ou de l'accompagnement scolaire est donc exclu.

\*Monsieur BOISSEAU souhaite rappeler que dans le cadre d'un Conseil Municipal, seuls les élus sont autorisés à prendre la parole. Le DGS peut évidemment intervenir mais uniquement sur des points techniques, pas sur des points de débat. Madame Mysona posait la question de la participation et de la concertation autour d'un projet, la question est politique, le DGS n'a donc pas à répondre.

\*Monsieur PIOT indique que sous prétexte d'une question technique, des choses sont sous-entendues et laissent planer le doute en laissant à penser que les choses ne sont pas correctement faites. Les questions peuvent être posées en question de fin de Conseil Municipal et non pas dans le cadre de délibérations très techniques afin d'éviter les mélanges de genre.

\*Madame FABRY comprend très bien la réaction de Monsieur LALEU qui défend son personnel. Les sous-entendus donnent l'impression que les agents sont mis de côté et ne sont pas au courant. Madame FABRY remercie Monsieur LALEU d'avoir défendu son personnel.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Mme MYSONA, Mme OMS, M. DE BOISGELIN) ET 1 ABSTENTION (M. BOISSEAU).**

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N° 2024-006**

**Objet : Modification n°03 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour l'aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation /végétalisation**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour l'Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation /végétalisation, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

**AP/CP initiale**

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 030 000 €	280 000 €	250 000 €	250 000€	250 000€

**AP/CP Modifiée par délibération 2022-06 du 27 janvier 2022**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 800 000 €	91 304.23 €	613 000,00 €	600 000,00 €	490 925,77€

**AP/CP Modifiée par délibération 2023-006 du 1<sup>er</sup> février 2023**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 800 000 €	91 304.23 €	225 753,51 €	553 704.21 €	924 468,05 €

**Nouvelle proposition :**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 800 000 €	317 057.74 €	550 570,54 €	560 000,00 €	372 371 ,72 €

Pour ce projet, les subventions accordées sont :

- Agence de l'Eau : 999 712 €
- CAF : 141 728€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

\*Madame MYSONA regrette que les coûts aient augmenté et les loupés sur l'école Cabrol notamment sur la pelouse et la terre qui ont été livrées avec des objets dangereux, ce qui a conduit à ce qu'une zone de la cour soit actuellement condamnée. Par ailleurs, madame MYSONA regrette de ne pas pouvoir parler du fond des projets lors de débats qui auraient lieu dans des commissions.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 2024-007**

**Objet : Modification n°03 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour la création d'une maison de la nature et de l'environnement et réhabilitation du parc du Terral**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour la création d'une maison de la nature et de l'environnement et réhabilitation du parc du Terral, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

### AP/CP initiale

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000 €	350 000 €	150 000 €	150 000€	150 000€

### AP/CP Modifiée par délibération 2022-05 du 27 janvier 2022

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000 €	16 843 €	370 000 €	200 000 €	213 157 €

### AP/CP Modifiée par délibération 2023-009 du 1<sup>er</sup> février 2023

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000 €	16 842,81 €	81 326,62 €	230 000 €	213 000 €	258 830,57 €

### Nouvelle proposition :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000,00 €	98 169,43 €	31 264,80 €	436 000 €	234 565,77 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la création d'une maison de la nature et de l'environnement et réhabilitation du parc du Terral,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 2024-008**

**Objet : Modification n°03 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction et couverture de 3 courts de Tennis**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour la construction et couverture de 3 courts de Tennis, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

#### **AP/CP initiale**

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	1 551 500 €	300 000 €	1 251 500 €

AP/CP Modifiée par délibération 2022-03 du 27 janvier 2022

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	1 551 500 €	4 140 €	1 009 580 €	537 780 €

AP/CP Modifiée par délibération 2023-007 du 1<sup>er</sup> février 2023

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	2 300 000 €	4 140 €	9 710,33 €	2 212 160 €	73 989,67 €

**Nouvelle proposition :**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	2 375 000 €	13 850,33 €	981 100,32 €	1 380 049,35 €

Pour ce projet, les subventions accordées sont :

- Etat DETR : 198 010,89 €
- 3M : 200 000 €
- CD 34 : 200 600 €
- Région Occitanie : 100 000 €
- Fédération Française de Tennis : 65 000€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction et couverture de 3 courts de Tennis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

\*Monsieur ROBIN fait remarquer que le coût du projet initial a doublé. Par ailleurs, le club de tennis ayant une trésorerie significative et relativement confortable, il aurait donc été bien de lui demander une participation. Son groupe souhaite donc s'opposer à cette délibération sur le principe du montage financier.

\*Monsieur le Maire répond qu'il faut bien dissocier la construction d'une structure municipale et les demandes de subventions. Les associations ont bien compris que la municipalité était là pour les soutenir mais que certaines associations, avec une trésorerie assez importante, ont vu leurs subventions être baissées.

\*Madame MYSONA indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération, ce n'est pas le projet en lui-même qui pose problème mais la localisation, il aurait été préférable que cela soit fait sur un autre mandat et sur un autre endroit où on pouvait rapprocher tout ce qui était sport pour laisser de la place à côté du collège.

\*Monsieur le Maire répond qu'il était cohérent que les courts de tennis couverts soient à côté du tennis.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (M. ROBIN, M. FONTVIEILLE, Mme VESSIOT) ET 4 ABSTENTIONS (Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme OMS, M. DE BOISGELIN)**

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 2024-009**

**Objet : Modification n°02 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour la création d'une salle de sports / halle gymnique à Roque Fraïsse**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour la création d'une salle de sports / halle gymnique à Roque Fraïsse, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

### AP/CP initiale

Projet	Autorisation de programme	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création Salle de sports / Halle Gymnique à Roque Fraisse	4 000 000 €	355 000 €	3 000 000 €	645 000 €

### AP/CP Modifiée par délibération 2023-010 du 1<sup>er</sup> février 2023

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Création Salle de sports / Halle Gymnique à Roque Fraisse	4 000 000 €	0 €	55 000 €	1 200 000 €	2 545 000 €	200 000 €

### Nouvelle proposition :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Création Salle de sports / Halle Gymnique à Roque Fraisse	4 000 000 €	0 €	1 752 €	25 000 €	1 000 000 €	2 973 248 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la création d'une salle de sports / halle Gymnique à Roque Fraisse,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

\*Monsieur ROBIN souligne que le budget est de 4 millions d'euros mais ce n'est que les prémices du projet donc on peut penser que le montant sera en fait bien plus important. Son groupe n'est pas contre l'engagement de 25 000 € de budget pour cette année afin de faire

des sondages et un début de programmation. La question est de savoir si ce projet est encore dans le cadre de cette mandature.

\*Monsieur le Maire répond que ce projet est bien dans le cadre de cette mandature.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 2024-010**

**Objet : Modification n°01 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour l'Extension de la vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour l'extension de la vidéo protection, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

### **AP/CP initiale ouverte par délibération 2023-011 du 1<sup>er</sup> Février 2023**

Projet	Autorisation de programme	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Extension vidéoprotection	250 000 €	70 000 €	150 000 €	30 000 €

### **Nouvelle proposition**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Extension vidéoprotection	250 000 €	4 308 €	100 000 €	145 692 €

Pour ce projet, l'Etat a octroyé une subvention DETR de 15 714 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'extension de la vidéoprotection,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

\*Madame MYSONA s'interroge sur les choix qui ont conduit à augmenter de 20 caméras cette vidéoprotection car il apparaît assez compliqué d'évaluer l'efficacité. Elle indique avoir déjà posé la question à Monsieur PLAUTIN qui lui avait répondu ne pas pouvoir évaluer le nombre d'affaires qui sont résolues grâce à cette vidéoprotection. Madame MYSONA souhaite savoir comment ont été estimés les besoins et les lieux d'implantation. Est-ce qu'il ne vaut pas mieux de la vidéoverbalisation sur certains endroits, plutôt que de dépenser des sommes sans que l'on puisse vraiment évaluer le dispositif.

\*Monsieur le Maire répond que c'est un sujet qu'il maîtrise bien car il est le seul Maire du Département de l'Hérault à siéger à la commission vidéoprotection de la Préfecture. Pour pouvoir installer des caméras sur une commune, il y a une commission qui se déroule environ tous les 2 mois en Préfecture avec les services de l'Etat, la Gendarmerie et la Police Nationale, accompagné d'un magistrat. Les agents de la Gendarmerie travaillent très bien sur ces questions-là, avec la responsable de la police municipale et l'adjoint à la sécurité, Richard PLAUTIN. Les 19 caméras qui vont être installées sont en grande partie sur le quartier de Roque Fraïsse. En effet, il était nécessaire d'équiper ce nouveau quartier de caméras. Les lieux d'implantations sont définis suite à un travail entre les services de la ville et la Gendarmerie.

\*Monsieur PLAUTIN indique qu'il y a environ 150 réquisitions par an sur la commune, les images sont ensuite transmises à la Gendarmerie qui les utilisent dans le cadre des enquêtes judiciaires.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

*\*Discours de Monsieur le Maire concernant la politique générale avant le vote du budget 2024 :*

*« Avant la présentation du budget municipal 2024 par Monsieur Piot, je souhaite vous fournir une perspective globale de notre politique générale.*

*Notre municipalité a, à cœur, de développer les politiques publiques essentielles consistant à garantir la qualité des services publics, de maintenir ses investissements tout en confirmant sa gestion financière responsable, et je dirais même plus, rigoureuse.*

*Ainsi, les services municipaux travaillent à la recherche de subventions afin de minimiser l'impact financier de nos projets et nous entretenons de très bons rapports avec l'ensemble des collectivités territoriales et les services de l'Etat que je tiens à remercier.*

*Notre démarche pour la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique est engagé.*

*Dans le cadre de l'application du décret tertiaire, un diagnostic sur les équipements municipaux a été établi. La rénovation de ceux-ci sont programmés dans le Plan Pluriannuel*

d'investissement et vise à réduire la consommation des énergies. Cette mise aux normes estimée à 10 millions d'euros est donc actée dans le PPI.

La rénovation de l'école Georges Rascol, premier bâtiment tertiaire à être rénové, est une école qui date de 1974. Je remercie Valérie PENA et Christophe VAN LEYNSEELE de m'accompagner régulièrement lorsque l'on a des visites par des parlementaires, des Maires d'autres communes qui viennent voir ce que l'on a réalisé. Un travail formidable a été effectué en un temps record, sur 8 semaines de vacances l'été. Ce n'était qu'une première étape, et les prochaines seront les rénovations des écoles Louise Michel et Cassin-Cabrol avant 2026.

Les cours Oasis s'inscrivent dans la même démarche, même s'il y a eu des difficultés, les erreurs sont corrigées.

Pour ce qui est de l'entretien de bâti, les gymnases Mirallès et la Combe ont été partiellement rénovés. Les courts de tennis couverts seront bientôt livrés et les élus seront naturellement invités à l'inauguration. Un terrain de basket 3x3 verra le jour cette année.

Le premier coup de pelle pour le centre jeunesse aura lieu au printemps 2024 et dans 18 mois on pourra accueillir nos assistantes maternelles avec nos enfants en bas âge la journée et nos ados les soirs, les mercredis et les weekends.

L'investissement pour renforcer la vidéoprotection est confirmé avec l'acquisition de 19 nouvelles caméras, un passage de 14 jours à 21 jours de sauvegarde.

L'ensemble des services à la population est améliorée grâce à la professionnalisation de nos agents, que je tiens ce soir publiquement à remercier et également remercier l'ensemble des élus du groupe majoritaire pour la construction de ce budget. »

## **DELIBERATION N° 2024-011**

### **Objet : Budget primitif 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1,  
VU la délibération n°2024-001 du 25 Janvier 2024 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2024 et du débat intervenu,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2024 joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif 2024 étant équilibré par section :

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	15 360 283 €	17 043 642 €
Opérations d'ordre	1 736 659 €	53 300 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>17 096 942 €</b>	<b>17 096 942 €</b>
Opérations réelles	7 642 080,35 €	5 958 721,35 €
Opérations d'ordre	53 300 €	1 736 659 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>7 695 380,35 €</b>	<b>7 695 380,35 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*Monsieur ROBIN indique que le budget est maîtrisé, le fonctionnement au quotidien de la municipalité est assuré et l'évolution des services et des structures de la commune progresse. Néanmoins, Monsieur ROBIN souhaite attirer l'attention sur le fait que le budget de ville en termes d'investissement est d'environ 8 millions d'euros, soit environ 50 millions pour 6 ans alors que les budgets qui vont être déversés sur la ville par la Métropole ou l'Etat (COM, zones d'activités de la Lauze etc.) vont représenter environ 300 millions d'euros d'investissement, soit 7 fois plus. Le rôle du Maire est de faire en sorte que la ville est un avenir dans ce nœud de circulation que la ville va devenir. Dans la politique de la municipalité Monsieur ROBIN regrette de ne pas voir comment Saint-Jean-de-Védas se positionne par rapport à la Métropole et aux services de l'Etat, afin de rester une commune et pas un simple quartier de Montpellier.

\*Monsieur le Maire répond que le COM et la LGV ne vont rien coûter à la ville. Le COM va permettre de désengorger les rues de la commune. La ligne 5 du tramway va permettre aux védasiens des quartiers du Terral et de la Fermaude de pouvoir utiliser les transports en commun. Le développement économique de la Lauze permet de faire venir des entreprises et de créer des emplois. Le taux de chômage de la ville est dans la moyenne nationale, inférieur de 2 à celui de la Métropole et du Département de l'Hérault. Beaucoup de personnes souhaitent venir s'installer à Saint-Jean c'est qu'on y vit bien. L'objectif est de continuer à équiper la ville.

\*Madame MYSONA rejoint un peu monsieur ROBIN et ne voit pas d'objectifs dans ce budget. Les charges générales de 2020 à 2024 ont augmenté de 37%, les charges de personnel ont augmenté de 36%, ce qui est énorme quand on s'y penche et que l'on compare aux autres communes dans la région. Alors que chaque commune cherche à limiter ses dépenses de fonctionnement en s'astreignant à une rigueur budgétaire, en ne renouvelant pas des postes lors de départ à la retraite et en rationalisant l'organisation du personnel, notre commune n'affiche pas d'objectif sur ces dépenses de fonctionnement. A long terme la commune risque de ne pouvoir dégager que très peu d'autofinancement. A l'heure actuelle, l'augmentation démographique constante et importante camoufle cet état de fait et les rentrées fiscales qui augmentent minimisent ce qui pourra arriver d'ici une dizaine d'années. Madame MYSONA craint que si ce n'est plus tenable dans 10 ans, la solution sera d'urbaniser plus, ce qui serait dommage vu l'urbanisation qui a eu lieu sur la commune suite à la décision prise de cette ZAC. Par ailleurs, la répartition du personnel par pôle d'activités a été modifiée. Pour le pôle enfance, éducation et jeunesse, il y a une baisse par rapport à l'année dernière, de 4,8 millions l'année dernière à 4,6 millions cette année, ce qui est étonnant. Pour la culture, les dépenses ont baissées de -18% par rapport à l'année dernière. En revanche, importante augmentation sur les dépenses de personnel du pôle cadre de vie, techniques, urbanisme à +36%, de 1,5 millions à 2,1 millions. Ce qui étonne un peu plus c'est le bond de ces dépenses sur le pôle administration,

ressources et moyens qui est passé de 697 000 à 1,2 millions, soit +84% sur ce pôle d'activité. Madame MYSONA demande ce qui justifie cette augmentation aussi importante.

Ce n'est pas le montant et le fait que les agents soient correctement payés qui la dérange, bien au contraire. Pas eu de réponse lors du dernier Conseil municipal sur la différence de 20 équivalents temps plein pour les mêmes dépenses de personnel avec la ville de Lattes. La moyenne pour un équivalent temps plein à Lattes est de 4 000 € et à Saint-Jean-de-Védas, 4 400 € mais ce ne sont pas les catégories C ou B qui touchent ces montants bruts. Madame MYSONA demande si la municipalité serait prête, en toute transparence, à rendre public la grille des salaires pour les agents de la ville. Car en comparant des fiches de paie à poste équivalent et ancienneté équivalente de différentes villes, les agents de la ville n'avaient pas spécialement un avantage financier. Donc il y a peut-être une disproportion entre certains agents.

Sur le fond du budget, madame MYSONA ne voit pas l'adaptation de la ville à certaines problématiques, tel que le plan de circulation. Par ailleurs, elle regrette qu'il n'y ait pas un budget inclusion. En effet, il avait été noté lors d'un précédent Conseil municipal, la difficulté que pouvait présenter l'augmentation des enfants à besoin spécifiques, il est donc dommage de ne pas retrouver dans la politique de la municipalité cette problématique d'accueil inclusif dans les structures municipales. Par exemple à Grabels, il y a une dotation annuelle inclusion qui a permis l'aménagement de certaines classes flexibles. Ou encore la ville du Havre qui fait des détections précoces avec différents bilans qui sont entièrement pris en charge par la Mairie.

\*Monsieur le Maire indique qu'il est illégal de communiquer la grille des salaires car c'est confidentiel.

\*Monsieur PIOT indique que la commune a versé la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et à la lumière de la situation financière et salariale des agents, très peu en ont été dispensé donc ce qui signifie que le salaire des agents n'est pas si important que ce que madame MYSONA laisse sous-entendre. Un travail est effectué afin que les bas salaires soient accompagnés vers une amélioration de leur situation financière.

\*Madame FABRY souhaite souligner que la modification de répartition entre les pôles a été expliqué lors des commissions municipales.

\*Madame MYSONA répond que sa question lors des commissions était sur la répartition des charges à caractère générales par pôles d'activités, ce n'était pas la même question.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Mme MYSONA, Mme OMS, M. DE BOISGELIN) ET 4 ABSTENTIONS (M. ROBIN, M. BOISSEAU, M. FONTVIEILLE, Mme VESSIOT).**

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 2024-012**

### **Objet : Taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2024**

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition communaux des taxes foncières pour l'année 2024 restent inchangés par rapport à 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.14%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.11%

Amendement n°1 proposé par le groupe St Jean à venir : Il est proposé de maintenir en valeur la taxe foncière au même niveau que 2023 et ainsi faire varier le taux afin d'absorber l'augmentation de la base de référence, et ainsi de baisser dans la même proportion le taux de la taxe foncière non bâtie et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires conformément aux règles définies par l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vote de l'amendement n°1 :

- 6 voix pour (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT)
- 24 voix contre (M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, Mme ROLLAND, M. SIGAUD, Mme NABET)
- 1 abstention (M. BOISSEAU)

**L'amendement n°1 est rejeté.**

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'ADOPTER** les taux proposés pour l'exercice 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*Monsieur ROBIN indique qu'effectivement les taux d'imposition ne bougent pas mais les impôts augmentent. Il faudrait peut-être envisager une baisse des taux d'imposition même si elle est modeste car il n'y a pas de raison de continuer à avoir une augmentation permanente alors que les finances sont maîtrisées.

\*Monsieur le Maire répond que la municipalité a fait une promesse électorale qui est de ne pas toucher aux taux. La base qui augmente est du fait de l'Etat, l'année dernière c'était 7,1%, cette année on annonce 3,9%. Certes on récupère une partie mais si l'Etat augmente la base c'est qu'il y a une réalité économique. En effet, en 2022, 2023 et en 2024, il y a eu des augmentations du point d'indice de rémunération des fonctionnaires. Les prix du gaz et de l'électricité ont fortement augmenté, avant la guerre en Ukraine, les factures étaient d'environ 240 000€ alors qu'aujourd'hui elles sont d'environ 700 000 €.

\*Madame MYSONA regrette fortement que la commune n'est pas saisie l'opportunité d'utiliser le mécanisme qui permet de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre 5% et 60% dans les zones tendues. En effet, si la commune avait pris une délibération en ce sens, cela aurait pu permettre de baisser les impôts pour les védasiens. Les villes de Montpellier, Fabrègues, Lattes et Castelnau-le-Lez l'ont utilisé, donc toutes les communes environnantes en zone tendue ont profité de ce mécanisme pour faire porter un peu plus la fiscalité sur les propriétaires de résidences secondaires.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT) ET 1 ABSTENTION (M. BOISSEAU).

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 2024-013**

#### **Objet : Subvention d'équilibre 2024 du budget du CCAS**

Les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont équilibrées principalement par la subvention annuelle versée par le Budget Principal de la Ville de Saint-Jean-de-Védas.

En 2023, cette subvention était d'un montant de 40 000 €.

En 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer dès à présent le montant de la subvention d'équilibre à 40 000 €, dans l'attente du résultat de l'exercice budgétaire 2023 du CCAS et des éventuels nouveaux besoins.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'équilibre de 40 000 € pour l'année 2024 au CCAS,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*Madame MYSONA s'interroge sur le projet d'épicerie solidaire, est ce que c'est le CCAS ou une association qui porterait ce projet.

\*Madame BRUEL répond qu'en effet le projet a été présenté par une association, mais la commune est toujours en réflexion à ce sujet.

\*Madame MYSONA demande si cela veut dire que l'association qui a demandé un financement, ne sait pas si son projet va être utilisé ou si des fonds vont leur être alloués.

\*Madame BRUEL répond que si on doit travailler avec l'association ça sera l'association qui portera le projet mais aujourd'hui le problème est de trouver un local. Par ailleurs, si c'est la commune qui porte le projet, il pourra être différent de ce qui a été proposé par l'association.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme MYSONA, Mme OMS, M. DE BOISGELIN).

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 2024-014**

#### **Objet : Pertes sur créances irrécouvrables 2024**

Par courrier explicatif du 4 octobre 2023, le comptable public nous informe qu'il ne peut ou n'a pu recouvrer les titres désignés dans l'état joint. Il demande, en conséquence, de passer les pertes sur créances irrécouvrable, dont les montants s'élèvent à :

- 22 758,33 € de créances éteintes,
- 4 641,13 € d'admission en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces admissions en non-valeur concernent des créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, personnes qui n'habitent plus à l'adresse indiquée (NPAI), créances de trop faibles valeurs pour faire l'objet d'une poursuite.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient à la commune de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans les annexes jointes.

Une fois prononcée, les admissions en non-valeur donnent lieu à un mandat émis à l'article 6542 pour les « créances éteintes » et 6541 pour les « Admission en non-valeur » du chapitre 65 de l'exercice 2024.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- DE DECIDER de statuer sur les créances éteintes,
- DE DIRE que le total des créances éteintes s'élève à 27 399,46 €,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 2024-015**

### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** que les besoins des services et les évolutions de carrières des agents nécessitent la création de 4 emplois permanents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

## Créations :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes	Catégorie/ Echelle indiciaire	Motif
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise – temps complet – service affaires scolaires	2	Spécifique	Promotion interne
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe – temps complet – service Richesses Humaines	1	B	Disponibilité
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe – temps complet – service Richesses Humaines	1	B	Disponibilité

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à L 332-14 ou L 332-8 du CGFP devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.*

*Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L 332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme MYSONA, Mme OMS, M. DE BOISGELIN).**

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 2024-016**

**Objet : Dissolution du syndicat mixte COGITIS – Convention de répartition du personnel**

Tirant les conséquences de l'accélération de la transformation numérique constatée ces dernières années et de l'évolution engendrée par celle-ci sur les besoins des collectivités en matière de systèmes d'informations, et dans l'optique de préserver l'intérêt des personnels du syndicat mixte COGITIS, par un courrier conjoint en date du 16 mars 2023 adressé au Président

de COGITIS, les Présidents des Départements de l'Aude, de l'Hérault et du Jura ont manifesté le souhait de réinternaliser les compétences de COGITIS et d'intégrer ses personnels au sein de leurs services.

En application de l'article 4 des statuts de COGITIS qui prévoient que le syndicat mixte pourra être dissous en suivant les dispositions de l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel permet la dissolution du syndicat à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent par arrêté du préfet, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution de COGITIS par délibération n° 2023-058 du 26 septembre 2023.

L'article L. 5211-26 du CGCT, applicable à la dissolution des syndicats mixtes ouverts aux termes de l'article L. 5721-7, permet au préfet de procéder à la dissolution en deux temps, si les conditions de la liquidation ne sont pas réunies d'emblée.

Un premier arrêté préfectoral met fin à l'exercice des compétences et entérine la répartition du personnel ; un second arrêté constate la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation et prononce la dissolution du syndicat mixte.

La dissolution de COGITIS doit intervenir en deux temps.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du travail, la dissolution entraîne l'obligation pour les personnes publiques reprenant les activités de COGITIS d'intégrer au sein de leurs services les salariés du syndicat mixte affectés à ces activités, en leur proposant des contrats reprenant les clauses substantielles des contrats dont ils sont titulaires.

Les Départements de l'Aude, de l'Hérault, du Jura et l'EID méditerranée sont les repreneurs des activités de COGITIS et sont donc, de droit, les personnes publiques devant intégrer le personnel du syndicat.

La répartition du personnel de COGITIS a été formalisée dans une convention de répartition du personnel annexée au présent rapport.

Cette convention décompose le personnel repris en trois catégories :

- Le « personnel dédié », affecté pour répondre aux besoins exclusifs d'un membre, qui est repris par la personne publique pour laquelle il travaille de manière exclusive ;
- Le « personnel support », qui travaille uniquement pour le syndicat mixte et est basé au siège de COGITIS, à Montpellier, qui est intégralement repris par le Département de l'Hérault afin de préserver l'intérêt des salariés en évitant de leur imposer une mobilité géographique ;
- Le « personnel mutualisé », qui travaille pour l'ensemble des membres du syndicat mixte, dont la reprise a également été arbitrée au regard de la situation géographique de chaque salarié, dans l'optique d'une préservation de l'intérêt de chacun.

La convention prévoit un transfert de l'ensemble du personnel au 1<sup>er</sup> juillet 2024, à l'exception de celui strictement nécessaire aux opérations de liquidation, sous réserve de l'intervention du premier arrêté préfectoral qui aura pour objet de mettre fin à l'exercice des compétences de COGITIS et d'entériner la répartition du personnel.

Avant de pouvoir être entérinée dans le cadre de ce premier arrêté, la convention de répartition du personnel doit être soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la convention de répartition du personnel annexée au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager toute démarche et signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N° 2024-017**

**Objet : : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau du Syndicat du Bas Languedoc**

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal, un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu.

Ce rapport annuel, présenté en annexe doit ainsi être présenté, pour avis devant l'assemblée communale, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Pour cette année 2022, ce rapport a été approuvé par le conseil métropolitain le 19 décembre dernier et transmis à la commune le 29 décembre, d'où ce décalage dans le temps.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport ont été précisés par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le rapport doit être mis à la disposition du public, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau du Syndicat du Bas Languedoc.

\*Madame OMS indique que les fuites d'eaux sont de plus en plus importantes, pour toutes les

communes c'est de l'ordre de 2 millions de m<sup>3</sup> et pour Saint-Jean-de-Védas c'est 118 237 m<sup>3</sup> soit 7.9m<sup>3</sup> par km par jour en 2021 et 8.73 m<sup>3</sup> par km par jour en 2022. Madame OMS souhaite donc savoir si le syndicat a fait part des mesures prises sur la commune pour arrêter ces pertes d'eau alors que le Languedoc Roussillon manque cruellement d'eau.

\*Monsieur le Maire répond que le taux de perte d'eau sur la commune est très faible par rapport à la moyenne nationale et un important travail est fait par le syndicat pour éviter ces pertes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DU SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC.**

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 2024-018**

### **Objet : Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

**Considérant** que la commune de Saint-Jean-de-Védas a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Jean-de-Védas au regard de ses besoins propres,

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la dissolution des précédents groupements de commande,
- **DE VALIDER L'ADHESION** de la commune de Saint-Jean-de-Védas au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à

l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire :
  - à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
  - à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Saint-Jean-de-Védas,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Jean-de-Védas,
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- **DE S'ENGAGER** :
  - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Jean-de-Védas partie prenante ;
  - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Jean-de-Védas est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 2024-019**

### **Objet : Subventions de fonctionnement 2024 aux associations de la commune**

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu les demandes formulées par les associations pour l'exercice budgétaire 2024,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides au fonctionnement proposées aux associations de la commune au titre de l'exercice 2024.

### **VOLET SPORTIF**

<b>Nom</b>	<b>Montant proposé en 2024 :</b>
<b>Association</b>	<b>Fonctionnement</b>
Arc Lat Védas	1 000,00 €
Badminton	1 600,00 €

Cyclo Tourisme	900,00 €
Ecole de Karaté	1 000,00 €
Gym Club	15 000,00 €
Judo Club	1 000,00 €
Krav Maga Spk	400,00 €
La Spirale Védasienne	500,00 €
Le Phénix d'Argent	1 000,00 €
Le Pignon Libre Védasien	1 500,00 €
Rugby Olympique Védasien	6 500,00 €
SJVBA	8 000,00 €
Team tom 34	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 900,00 €</b>

#### VOLET CULTUREL

<b>Nom Association</b>	<b>Montant proposé en 2024 : Fonctionnement</b>
Cré Védas	250,00 €
L'Ouvre Boîte	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 750,00 €</b>

#### VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE

<b>Nom Association</b>	<b>Montant proposé en 2024 : Fonctionnement</b>
Club Vendémiaire	1 500,00 €
Espoir pour un Enfant	750,00 €
Lekoli	750,00 €
Prévention Routière	180,00 €
Saint Jean Cœur de Ville	13 000,00 €
Secours Catholique	500,00 €

Syndicat des Chasseurs	900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 5800,00 €</b>

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 et les subventions seront versés en un seul versement.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2024 attribuées à ce jour sera au titre des subventions de fonctionnement de **60 230 €**.

\*Madame OMS souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur un des clubs historiques de la ville, « La Spirale Védasienne » qui existe depuis 1985. Cette association gagne pratiquement chaque année des titres, il est donc incompréhensible que ce club qui fonctionne avec énormément d'enfants pour la pratique de la gymnastique rythmique obtienne si peu.

Amendement n°1 proposé par le groupe St Jean à venir : Il est proposé d'augmenter le montant attribué à l'association « La Spirale Védasienne » de 500 € à 1000 €.

\*Monsieur le Maire indique que les finances de « La spirale védasienne » sont très saines et son budget est à l'équilibre. Les subventions sont données à la hauteur des besoins des associations.

Vote de l'amendement n°1 :

- 5 voix pour (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN)
- 23 voix contre (M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. SIGAUD, Mme NABET)

**L'amendement n°1 est rejeté.**

Amendement n°2 proposé par le groupe St Jean à venir : Deux associations sur la commune œuvrent dans les mêmes domaines, l'éducation et la protection de l'enfance en Afrique, elles ont autant de mérite l'une que l'autre. Il est donc proposé d'augmenter le montant attribué à l'association « Espoir pour un enfant » de 500 € à 750 €.

Vote de l'amendement n°2 :

- 27 voix pour (M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, M. SIGAUD, Mme NABET)
- 1 abstention (M. BOISSEAU)

**L'amendement n°2 est adopté à l'unanimité.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire amendée et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le montant des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2024, dans les tableaux ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION AMENDEE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 2024-020**

#### **Objet : Subventions de projet 2024 aux associations de la commune**

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu les demandes formulées par les associations,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la Ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers projets associatifs. Il propose de retenir les montants de subvention projets ci-dessous :

Porteur du projet	Montant 2024 :	Observation
Lekoli	1 000,00 €	Aide financière à l'achat d'équipement pour une école à Bamako (ordinateur, panneaux solaires)
Karaté	1 000,00 €	Aide financière à l'achat de matériel pour la section « Karaté santé »
Mardi Graves	4 000,00 €	31 <sup>ème</sup> édition du festival « Basses Olympiques »
La Boule Védasienne	1 000,00 €	Aide financière à l'achat de tenues avec logo de la ville (t-shirt)
<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>	

Les crédits sont inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2024 attribuées à ce jour sera, au titre des subventions de projets, de 7 000,00 €.

\*Madame OMS demande si l'association « Mardi Graves » a demandé 4 000 € ou 5 000 €.

\*Madame FABRY répond que l'année dernière l'association « Mardi Graves » avait demandé et obtenu 5 000 € pour l'organisation de leurs 30 ans. Cette année, il a été décidé de revenir au montant initial de 4 000 €. A cette subvention s'ajoute la mise à disposition gracieuse du Chai du Terral ainsi que la mise à disposition de plusieurs salles de l'école de musique.

\*Madame OMS souligne que « Mardi graves » est un festival d'excellence, c'est un festival qui a 31 ans, qui fait venir des musiciens de renommée mondiale. Cette année, ils ont fait plus de 10 évènements sur le village avec l'école d'arts plastiques et avec l'école de musique. Il serait tout à l'honneur de la commune de reconnaître l'excellence musicale ainsi que l'investissement de l'association sur la commune en accordant le même montant qu'un seul des spectacles de festival du rire qui s'élève à 5 275 €.

Amendement n°1 proposé par le groupe St Jean à venir : Il est proposé d'augmenter le montant attribué à l'association « Mardi Graves » de 4 000 € à 5 275 €.

Vote de l'amendement n°1 :

- 3 voix pour (Mme MYSONA, Mme OMS, M. DE BOISGELIN)
- 25 voix contre (M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, M. BOISSEAU, M. FONTVIEILLE, Mme ROLLAND, M. SIGAUD, Mme NABET)

L'amendement n°1 est rejeté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le montant des aides, aux projets proposés, aux associations de la commune pour l'année 2024, dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024-021**

**Objet : Aides aux clubs évoluant ou ayant évolué à l'échelon national**

Par délibération N°2023-054 du 28 juin 2023, la commune a défini les modalités d'accompagnement financier des sportifs ou clubs évoluant ou ayant évolué à un niveau « National ».

Lors de la saison sportive 2022/2023, les séniors masculins du SJVBA ont évolué en Nationale 3. Malheureusement cette saison sportive s'est conclue par une descente au niveau régional. Pour cette saison sportive en Nationale, le club a bénéficié, sur la base de ce règlement, d'une aide fléchée de 20.000 €.

L'année de la descente et pour accompagner une éventuelle remontée l'année sportive suivante, le règlement prévoit l'attribution d'une aide financière de 10.000 € soit 50% de l'aide initiale.

Cette aide vient en complément de la subvention de fonctionnement versée annuellement au club de basket.

Porteur du projet	Montant 2024	Observation
SJVBA	10 000,00 €	Participation financière pour la remontée en Nationale 3
TOTAL	10 000,00 €	

Les crédits sont inscrits au chapitre 65.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le montant d'une subvention de 10 000 € à l'association « SJVBA » pour la saison sportive 2023/2024 afin d'accompagner le club à envisager une remontée en Nationale 3 de basket-ball,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention à l'association dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 2024-022**

**Objet : Règlements d'utilisation des gymnases Jean-Baptiste Mirallès, la Combe et du Complexe Etienne Vidal**

La municipalité souhaite responsabiliser les associations utilisatrices des installations en mettant en place pour chaque site municipaux un règlement d'utilisation.

Le règlement précise les différentes conditions de mise à disposition, depuis l'entrée dans le bâtiment jusqu'à sa fermeture.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les règlements pour les gymnases Jean-Baptiste Mirallès, La Combe et le Complexe Etienne Vidal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER les règlements d'utilisation des Gymnases Jean-Baptiste Mirallès, La Combe et du Complexe Etienne Vidal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

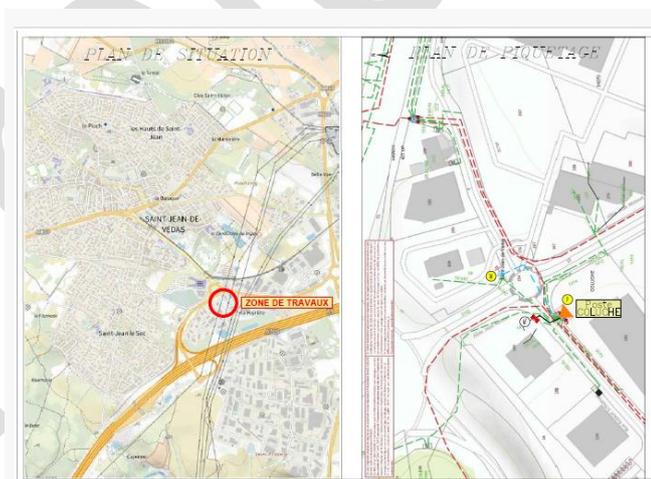
\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 2024-023**

**Objet : ENEDIS – Autorisation de signature d'une convention de servitudes (CS 06) avec la commune**

Le 30 novembre 2023, la société ENEDIS a sollicité la commune dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur l'allée Jean Monnet et la rue Robert Schuman.

Les travaux consistent à faire un terrassement pour la pose d'un câble sur le poste de transformation existant pour l'alimentation d'un tarif jaune pour des bornes IRVE sur le parking de Mc Donald.



Pour ce faire, ENEDIS doit emprunter la parcelle cadastrée AT 100 qui est communale.

AT 100 (poste d'électricité au n°13 rue Robert Schuman)



Cette convention reprend notamment des droits de servitudes consentis à ENEDIS pour l'exécution de ses travaux ainsi que les droits et obligations du propriétaire. La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle cadastrée AT 100.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la convention de servitudes CS 06 avec la société ENEDIS
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N° 2024-024**

#### **Objet : Intégration dans le domaine public des parcelles AK 179 et AK 222**

Le groupe GGL Aménagement a saisi la commune d'une demande d'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées AK 179 (73m<sup>2</sup>) et AK 222 (276 m<sup>2</sup>) représentant une surface totale de 349 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles correspondent à l'aire de jeux du lotissement « Val de La Combe », située rue de Loun, aire de jeux entretenue par les services techniques de la ville.

Les travaux du lotissement « Val de La Combe » étant terminés, la commune est favorable à récupérer les deux parcelles de l'aire de jeux. L'Office Nota Bene, situé sur Saint-Jean-de-Védas, sera chargé de la rédaction de l'acte notarié.

## Plans de repérage des parcelles AK 179 et AK 222 à l'angle de la rue du Loun et de la rue des Tulipes



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER l'intégration au domaine public des parcelles cadastrées AK 179 et AK 222,
- DE DESIGNER l'Office Nota Bene, situé sur Saint-Jean-de-Védas pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme MYSONA, Mme OMS, M. DE BOISGELIN).

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 2024-025**

#### **Objet : Acquisition amiable parcelle AD 124**

Monsieur Michel PICOU est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 124 au lieu-dit « Cayenne ».

Le secteur de Cayenne est un secteur à dominance naturelle. Il fait partie de la ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) de type 1 de la Garrigue de la Lauze.

Son paysage se compose d'une garrigue méditerranéenne traversée par le tracé sinueux de la Mosson qui forme une ripisylve souvent luxuriante.

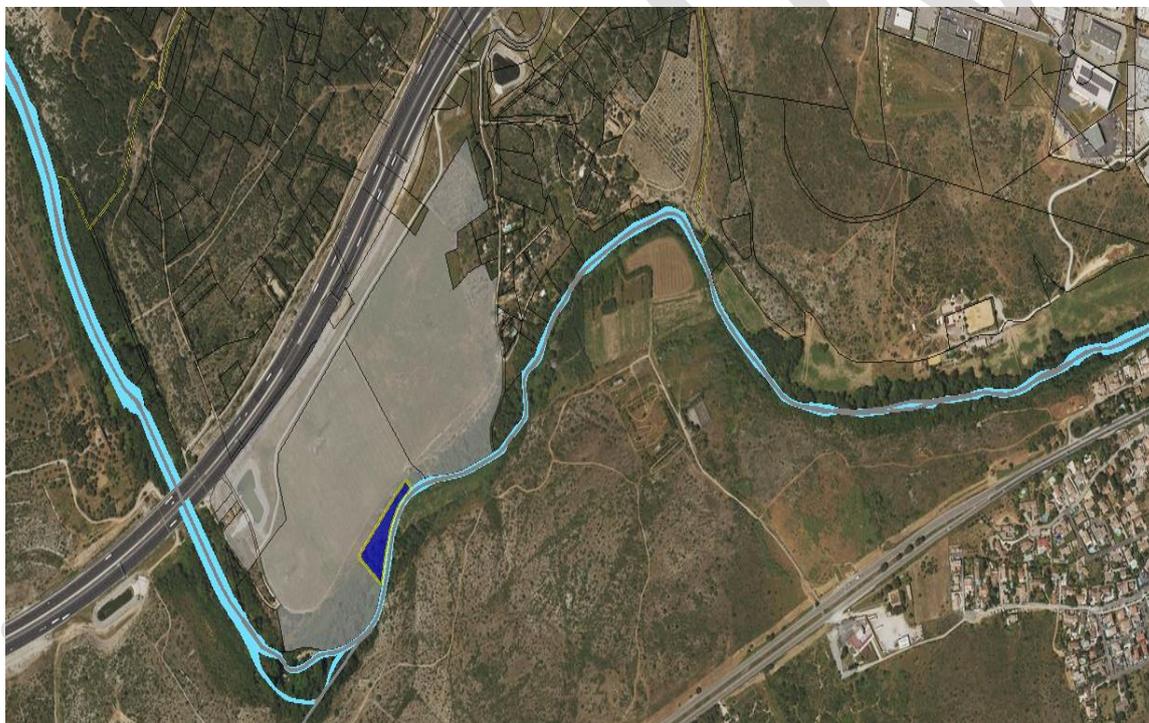
Face à la pression de l'artificialisation, il convient de veiller à limiter l'urbanisation de cet espace naturel, de conserver la ripisylve et de veiller à la qualité de l'eau alimentant la Mosson.

La parcelle s'inscrit également dans la trame verte (réservoir écologique et corridor écologique) ainsi que la trame bleue (zone humide de la Mosson) identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce document régional identifie les continuités écologiques terrestres et aquatiques et renseigne sur le fait qu'un enjeu de continuité écologique sur le territoire et doit être prise en compte dans le processus d'aménagement.

La parcelle AD 124 est une parcelle de 4 459 m<sup>2</sup> localisée au sein de parcelles viticoles et naturelles, en bordure du cours d'eau de la Mosson. Un bâti est présent sur la parcelle, ce dernier est entouré d'un jardin d'agrément constitué de plantations d'arbres.

La municipalité, dans sa politique d'aménagement de l'espace, souhaite conserver cette parcelle afin de permettre la préservation et restauration des zones humides boisées en bordure de la Mosson.

Monsieur Michel PICOU a accepté de céder à la commune la parcelle cadastrée AD 124 (4 459 m<sup>2</sup>) pour un montant de 15 000€.



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AD 124 (4 459m<sup>2</sup>) pour un montant de 15 000 € afin de préserver et de restaurer les zones humides le long de la Mosson,
- **DE DESIGNER** Maître Laura PAULE, notaire à Mauguio, en tant que rédacteur de l'acte notarié,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **DELIBERATION N° 2024-026**

### **Objet : Mandat spécial pour le déplacement à Paris de Mesdames Fabry Véronique et Bruel Léa pour représenter la commune de Saint-Jean-de-Védas aux Assises Nationales de l'Heure Civique**

La commune de Saint-Jean-de-Védas a été la première commune d'Occitanie à mettre en place le dispositif « Heure Civique » sur son territoire. Elle est invitée à témoigner sur ce dispositif lors des premières Assises Nationales de l'Heure Civique à Paris le 29 Février prochain.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat :

- indemnité de repas est remboursée dans la limite de 20 €
- indemnité de nuitée est remboursée dans la limite de 140 € pour des déplacements sur Paris

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE DONNER** mandat spécial à Mesdames Fabry Véronique et Bruel Léa Adjointes au maire, pour assister aux Assises Nationales de l'Heure Civique le 29 Février prochain à Paris,
- **DE DIRE** que les frais de restauration et de nuitée feront l'objet d'un remboursement forfaitaire,
- **DE DIRE** que les frais de transport seront remboursés sur présentation d'un état de frais,
- **DE DIRE** que les autres dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial feront l'objet d'un remboursement par la Commune sur présentation d'un état de frais.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **IV - Questions écrites/orales**

Questions du groupe Vision Védasienne :

**Question n°1 - posée par Monsieur ROBIN :**

Mr Salvador NUNEZ communique très largement sur le projet du COM via la presse et tient de nombreuses réunions notamment avec les associations de riverains, les élus et autres.

A ma connaissance, aucune réunion ouverte à l'ensemble des élus de St JEAN n'a eu lieu alors que :

- les négociations foncières sont en cours, le projet semble donc bien avancé.
- près de 90 ha soit les 2/3 du projet se situent sur notre commune

A quand la présentation par Mr NUNEZ de ce projet de COM aux élus de St JEAN de VEDAS ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous venons d'avoir la réponse de VINCI, une réunion est prévue avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal le vendredi 8 mars à 10h en Mairie.

Réponse de Christophe VAN LEYNSEELE : Pour information, l'enquête parcellaire va démarrer le 20 avril avec un commissaire enquêteur et des permanences en Mairie.

**Question n°2 - posée par Monsieur ROBIN :**

Des fouilles et sondages se déroulent actuellement sur la zone de la future extension de la ZI LAUZE EST, preuve que la réalisation de ce projet a commencée.

1. L'implantation d'une plateforme logistique est-elle toujours d'actualité ?
2. Sous quelle forme : quelle taille, combien d'opérateurs, sont-ils connus et quelle date pour la mise en service ?
3. Comment est dimensionné et à terme canalisé et régulé le trafic supplémentaire généré par les camions (approvisionnement et redistribution) soit plusieurs centaines par jour.

Réponse de Monsieur le Maire : Un courrier a été envoyé au Président de la Métropole afin d'avoir les réponses à ces questions pertinentes.

**Question n°3 - posée par Monsieur ROBIN :**

Mr le Maire, une des annonces en début de votre mandat était la rénovation jugée prioritaire du Parc MARCEL DASSAULT, l'actuelle LAUZE, dont les voiries sont en mauvais état et où beaucoup de locaux sont inoccupés ou inadaptés (terrains peu utilisés, bâtiments vieillissants, embouteillage quotidien, possibilités de restauration limitées...)

1. Pourquoi étendre La Lauze à l'Est avec toujours plus de poids lourds, sans rénover l'existant mal en point ?
2. La création d'emplois dans le domaine de la logistique à St JEAN de VEDAS est-elle un besoin et démontré par qui ? ou plutôt un besoin du « grand Montpellier », bien heureux de s'en décharger sur une commune périphérique,
3. Quel est le poids de notre commune dans les choix de la Métropole ?

Réponse de Monsieur le Maire : Concernant les questions n°1 et 2, c'est une compétence métropolitaine donc nous avons relancé le Président de la Métropole pour pouvoir vous répondre. Concernant le poids de la commune dans la Métropole, elle représente 2 sièges sur 92.

Questions du groupe St Jean à venir :

**Question n°1 - posée par Madame MYSONA :**

Monsieur le maire, nous avons demandé à consulter le contrat concernant votre formation pour apprendre à "adapter votre discours au projet". Nous n'avons pas eu de retour. Pourquoi ? A ce jour, combien d'heures de cours de coaching avez-vous pris ? Pour quel montant TTC ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le total de la formation facturée est 30h30 mais dans ces heures sont compris les trajets et la prise de connaissance des enjeux et des problématiques. Le coût de cette formation TTC est de 4 800 €.

**Question n°2 - posée par Madame OMS :**

Vous avez eu une réunion avec le préfet, les maires et les commerçants ou entrepreneurs de la Lauze en début de mois, qu'a-t-il été décidé ? Les occupations illicites perdurent dans la

commune et se multiplient : La Lauze, la Peyrière, le parking derrière Carrefour, le parking tram, le parking de Picard surgelé et le parking de Buffalo et des commerçants autour. Et cela dure des semaines et des mois à chaque fois. Ne me dites pas que la Commune est en conformité avec la loi Besson, c'est faux. Ne me dites pas qu'il n'y a aucun lien avec ces occupations sauvages, c'est faux.

Réponse de Monsieur PLAUTIN : Une réunion a eu lieu à la demande du préfet, réunissant les services de l'Etat, la Direction départementale des finances publiques, la Police, la Gendarmerie, la Métropole, certains Maires, le procureur de la République et un collectif de commerçants de Lauze. Après un rappel de l'état du droit issu de la loi Besson, des obligations de la Métropole par rapport à cette législation, le Préfet accompagné du Procureur de la République a rappelé les voies judiciaires de droit commun côté pénal et civil. Il a insisté sur le fait que ce sujet devait être traité globalement et pas seulement par les voies judiciaires et a ainsi demandé à la Direction départementale des finances publiques de vérifier la partie solvabilité de ces personnes. Le Préfet s'est engagé à ordonner le concours de la force publique dès que c'était possible. Ainsi, les gens du voyage ont été évacués à la Lauze en janvier et plus récemment du parking du restaurant Buffalo Grill via la demande du procureur de la République.